

- Les participants sont invités à souscrire une assurance individuelle accidents corporels. A défaut de présenter une attestation d'assurance les couvrant personnellement, il leur est demandé de souscrire à l'assurance de la Fédération à laquelle l'association est affiliée.

Article 7 – Sanctions et exclusion

- Tout manquement aux règles du présent règlement intérieur ou aux valeurs de l'association peut donner lieu à une sanction (avertissement, radiation, exclusion temporaire ou définitive).
- Les sanctions sont prononcées par le conseil d'administration, après avoir entendu la personne concernée.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du conseil d'administration, après avis des adhérents en assemblée générale.
- Les modifications sont portées à la connaissance des adhérents et des participants par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 5 septembre 2026

Christine GALLAND,

Présidente



La Form'Ensemble - Sport, Santé, Bien-être -

Association Loi 1901 à but non lucratif - SIRET : 991580614 00014

Paris 15^{ème} – contact@laformensemble.fr – 06.47.34.61.46



REGLEMENT INTERIEUR Année 2026-2027

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il précise les modalités de fonctionnement, les droits et obligations des adhérents et des participants, ainsi que les règles relatives à la pratique des activités de l'association.

L'association garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel que ce soit dans son organisation interne ou dans l'organisation de ses activités.

Toute discrimination illégale dans l'organisation et la vie de l'association est proscrite et entraîne la radiation ou l'exclusion.

Il est primordial de garder à l'esprit que, pour être bénéfiques, les activités doivent se dérouler dans la joie, la bonne humeur et la bienveillance. Le but de l'association n'est pas lucratif, il est exclusivement d'offrir des activités de qualité à un tarif abordable.

.../...

Article 1 – Adhésion et cotisation

- L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale intéressée par son objet social. Toute personne souhaitant adhérer qui ne participe pas à l'activité physique de l'association doit recevoir l'agrément préalable du Conseil d'administration.
- Le montant de la cotisation annuelle, sportive et/ou culturelle, est fixé par l'assemblée générale. Il est dû pour l'année en cours, de septembre à fin août.
- Le versement de la cotisation est établi par virement, par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces.
- Le paiement de la cotisation confère la qualité de membre adhérent et donne accès aux droits prévus par les statuts (droit de vote, éligibilité, etc.).
- La cotisation ne couvre pas la participation aux activités de l'association.

Article 2 – Participation aux activités

- La participation aux activités est ouverte aux membres adhérents et non-adhérents, sous réserve du paiement d'une inscription ponctuelle
- Les tarifs d'inscription aux activités sont fixés par le conseil d'administration et affichés en début de saison. Les inscriptions se font selon les modalités pratiques définies par le conseil d'administration (en ligne, sur place, etc.).
- La participation à une activité sportive nécessite la prise d'une licence individuelle par le participant auprès de la fédération sportive à laquelle a adhéré l'association. Cette licence ouvre droit à d'autres activités de la fédération, payantes ou gratuites, sans avoir à repayer une licence.

Article 3 – Droits et obligations des adhérents

- Les adhérents ont le droit de participer à la vie de l'association (assemblée générale, commissions, etc.).
- Ils bénéficient d'une priorité pour l'inscription aux activités de l'association.
- Les adhérents s'engagent à respecter les valeurs de l'association, son projet associatif, la confidentialité des données. Ils s'engagent également à ne pas dénigrer l'association ou se prévaloir du nom de l'association à titre personnel.

Article 4 – Droits et obligations des participants aux activités, adhérents et non-adhérents

- Les participants non-adhérents peuvent s'inscrire aux activités proposées par l'association, sous réserve des places disponibles. Une priorité sera donnée aux adhérents.
- Les participants non-adhérents ne bénéficient pas des droits attachés à la qualité de membre adhérent (droit de vote, éligibilité, etc.).
- Les participants indiquent une personne référente à appeler en cas d'urgence.
- Les participants, adhérents ou non-adhérents, s'engagent à respecter les règles de sécurité et de bonne conduite lors des activités.
- Les participants, adhérents ou non-adhérents, respectent les consignes données dans le cadre de l'organisation de l'activité.
- La pratique d'une activité sportive réclame de la part de chacun qu'il porte une tenue appropriée (chaussures et vêtements de sport), et apporte une bouteille d'eau et son matériel (haltères, tapis, élastique, ...). Chaque participant adapte son habillement en fonction de la saison et de la météo (soleil, pluie, froid, ...) pour les activités extérieures.

Article 5 – Modalités pratiques

- Les horaires, lieux et conditions de pratique des activités sont communiqués par l'association (groupe WhatsApp, courriel, etc.).
- Toute inscription à une activité est considérée comme définitive après paiement. Les conditions d'annulation ou de remboursement sont précisées au cas par cas. Le motif médical justifié par un certificat médical est retenu.
- L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité pour des raisons organisationnelles ou de sécurité.

Article 6 – Assurance et responsabilité

- Chaque participant à une activité sportive (adhérent ou non) fournit en début ou en cours de saison un certificat médical l'autorisant à pratiquer du sport santé. Ce certificat est obligatoire.
- De par son affiliation à une fédération, l'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités organisées.
- Chaque participant (adhérent ou non) est couvert par l'assurance responsabilité civile de l'association pour les activités organisées par l'association.